

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE

**ROUTE D'ESTAIRE**

**RÈGLEMENTATION DE  
STATIONNEMENT**

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention d'intervenir sur le branchement EP et raccorder par  
l'entreprise SAS VMTS,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

## ARRETONS

### Article 1er:

Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier route  
d'Estaires, afin de permettre les travaux susvisés, du 27 octobre 2022 au 7  
novembre 2022.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par SAS VMTS aux  
extrémités des sections restreintes.

### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 27 octobre 2022  
Le Maire,  
**Raymond GAQUERE**

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le



*Raymond Gaquere*